

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 7 mars 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées du samedi 19 mars 2011 au 31 mars 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 7 mars 2011, de 16h10 à 17h45.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour le SE-UNSA : Monsieur Guy BARBIER, secrétaire national, Monsieur Joël PEHAU, secrétaire national en charge de la formation, Monsieur Stéphane CROCHET, délégué national branche école ;

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable consistant à échanger sur les différents motifs pour lesquels l'organisation syndicale envisage de faire grève.

Préalablement aux échanges, le SE UNSA indique déposer une alerte sociale conformément à la législation relative à la procédure de négociation préalable et souhaite, de ce point de vue, tout particulièrement insister sur la communication par l'administration, dans le délai de négociation, de tout document susceptible de faciliter cette dernière et, le cas échéant, de permettre de parvenir à un accord.

1- La baisse du taux de scolarisation des enfants de deux ans

SE-UNSA : La scolarisation des enfants de deux ans est utile aux élèves des écoles situées dans un environnement social défavorisé et notamment en zone d'éducation prioritaire, même si les familles ne se sont pas forcément pleinement saisies de l'enjeu, contrairement à celles de milieux plus favorisés.

Le taux de scolarisation est nettement insuffisant au regard de la loi, tous les enfants de deux ans relevant de l'éducation prioritaire ne sont pas scolarisés. Cette scolarisation est en outre rendue difficile en raison de la faiblesse du taux d'encadrement des élèves.

L'organisation syndicale pointe plus particulièrement la décision prise par la rectrice de l'académie de Lille de diviser par deux le nombre de scolarisation des enfants de deux ans.

La scolarisation des enfants à l'âge de deux ans renvoie plus largement à la problématique de l'accueil collectif de la petite enfance (création de crèches...) qui constitue un levier économique.

Le contexte budgétaire ne doit pas être un frein à la scolarisation des enfants de deux ans qui présente des effets positifs.

Le ministère : La loi de 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n'a nullement remis en cause la possibilité pour les enfants âgés de deux ans d'être scolarisés.

Il est techniquement difficile de déterminer des indicateurs permettant de vérifier l'incidence en termes de réussite ultérieure des élèves de la scolarisation à deux ans. Les conclusions des études en ce domaine sont d'ailleurs divergentes.

Le taux de scolarisation à deux ans a effectivement baissé depuis une dizaine d'années (de 35% à 18%), dans des proportions toutefois plus ou moins modérées selon les départements. Les différences observées entre les académies ne s'expliquent pas toujours par la prégnance de la difficulté sociale. Le taux de scolarisation à deux ans n'est en tout état de cause qu'un levier du schéma d'emplois parmi d'autres sur lequel il convient d'agir avec discernement au regard des situations locales.

Concernant la situation de l'académie de Lille, il est à noter que le taux de scolarisation des élèves de deux ans est largement supérieur à la moyenne nationale (42,4% en 2009) et qu'il y a une logique dans le discours de la rectrice d'examiner particulièrement ce levier dans le contexte actuel de retraits d'emplois.

2- Les suppressions d'emplois spécialisés, des postes de conseiller pédagogique de circonscription (CPC), d'intervenants en langues vivantes, en technologies de l'information et de la communication (TICE)

SE-UNSA : Le SE UNSA exprime son désaccord avec le ministère concernant l'allocation des moyens budgétaires, en baisse constante (60 000 emplois supprimés au total), alors que les effectifs d'élèves connaissent une légère augmentation d'après les éléments statistiques de la DEPP.

L'organisation syndicale tient à souligner les conclusions du rapport de février 2011 du centre d'analyse stratégique (CAS), structure placée auprès du premier ministre, faisant état d'un taux d'encadrement des élèves relativement faible dans le primaire en France par rapport aux autres pays de l'OCDE.

De façon générale, la logique purement gestionnaire et budgétaire de recherche de diminution des plafonds d'emplois, qui est celle du schéma d'emplois 2011-2013 et qui fait l'objet d'un habillage pédagogique visant à justifier les mesures prévues, est fortement contestée. Le SE UNSA considère que la logique inverse, où les préoccupations pédagogiques primeraient sur les considérations budgétaires, devrait être au fondement des politiques éducatives. Toute économie budgétaire faite au détriment du système éducatif est à courte vue, la formation étant en effet un levier économique crucial dans un contexte de mondialisation de l'économie.

S'agissant des RASED, leur présence est remise en cause budgétairement. Il en est de même des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC), des intervenants de langues vivantes ou en TICE. De façon générale, la politique budgétaire s'emploie à supprimer tous les postes de personnels n'assurant pas directement un service d'enseignement devant élèves dans une classe, alors que l'aide spécialisée ou la formation pédagogique sont des atouts pour le système éducatif. Les CPC constitue une aide précieuse non seulement pour les personnels nouvellement entrés dans le métier mais également pour les personnels plus expérimentés. Il en est de même des professeurs maîtres formateurs, particulièrement inquiets sur leur situation, notamment indemnitaire, et dont la moitié, d'après une enquête du SE UNSA menée en janvier 2011, pensent ne pas reconduire leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire.

A l'appui notamment des conclusions du rapport du CAS, le SE UNSA demande un moratoire sur les suppressions d'emplois pour 2011-2012 qui touchent tout particulièrement les personnels enseignants et une approche qualitative des politiques éducatives.

Le ministère : Le budget de l'éducation nationale s'inscrit dans le cadre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques se traduisant par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. De ce point de vue, les possibilités ministérielles sont encadrées par le vote des emplois en loi de finances. L'administration centrale d'abord et les recteurs dans un second temps mettent en œuvre les décisions du Parlement en déterminant la stratégie la plus adaptée aux contextes locaux.

Les choix qui sont faits pour la mise en œuvre de cette politique, au travers notamment des différents leviers du schéma d'emplois pour 2011-2013, reposent, non pas sur une démarche brutale, mais sur l'analyse des spécificités et des besoins au sein de chaque académie en vue d'une optimisation des moyens.

Enfin, il importe de préciser que la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée.

SE UNSA : Sur ce dernier point, le SE UNSA tient à indiquer d'une part que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne renvoie à aucune disposition écrite et qu'il s'agit d'une règle politique et, d'autre part, que le réinvestissement de la moitié des économies consenties, certes, confirmé par la Cour des Comptes, est inégalement réparti et se fait au détriment des personnels enseignants (192 millions d'euros de mesures catégorielles sur 500 millions d'euros d'économies), d'autant qu'elles concernent seulement les débuts de carrière. Ajouté à un taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles particulièrement bas puisque fixé à 2%, l'ensemble de ces éléments engendre parmi les personnels enseignants du premier degré un profond sentiment de déclassement.

Le ministère : Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, une augmentation de 10% de la rémunération des personnels enseignants en début de carrière est une mesure non négligeable et particulièrement remarquable.

Concernant l'évolution des effectifs des intervenants de langues vivantes et en TICE, celle-ci doit être appréciée dans le cadre d'une dynamique visant à ce que les personnels enseignants puissent

prendre en charge l'enseignement en ces domaines, en restant dans la logique traditionnelle du premier degré avec un maître unique dans sa classe effectuant l'ensemble des enseignements. En effet, l'élévation du niveau de formation des enseignants du premier degré jusqu'à la licence dans un premier temps, puis en master depuis la dernière rentrée scolaire permet à un nombre sans cesse croissant d'enseignants de pouvoir assurer les cours de langue vivante et de technologies de l'information et de la communication. Désormais, la maîtrise des langues vivantes, d'une part, et des nouvelles technologies, d'autre part, font partie des compétences requises des enseignants du premier degré, comme l'atteste l'obligation de satisfaire aux exigences d'une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et en informatique et internet (C2i).

SE UNSA : Cette évolution pourrait être positive si un plan de formation était mis au point au bénéfice des personnels enseignants déjà en fonction et si les universités étaient en mesure d'offrir une formation adaptée aux futurs enseignants qui devront justifier du CLES et du C2i. Le SE UNSA rappelle ne pas avoir été opposé à l'exigence de ces certifications dès lors toutefois que des mesures concrètes permettant de les obtenir étaient préalablement mises en œuvre.

3- La disparition de la formation continue

SE-UNSA : L'organisation syndicale regrette que les personnels enseignants bénéficient seulement de trois jours de formation continue dans l'année scolaire alors qu'une semaine devrait être prévue à cet effet. En outre, le SE UNSA dénonce les pratiques de certaines inspections académiques adressant des ordres de missions sans toutefois prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

La formation continue devrait être une priorité à l'égard des personnels enseignants non formés initialement par ailleurs.

Le ministère : La formation continue reste une priorité ministérielle même si les crédits hors titre II connaissent une diminution. Concernant la question de la prise en charge des frais de déplacement, celle-ci renvoie surtout à des problèmes d'ordre technique (liés à Chorus) et non à une quelconque mauvaise volonté de l'administration.

4- La dérèglementation pour les professeurs des écoles affectés dans les « Eclair »

SE-UNSA : Le SE UNSA appelle l'attention sur les modalités d'extension du programme CLAIR aux écoles du premier degré situées dans le secteur des établissements intégrés à ce programme.

Les conditions de recrutement sur postes à profil, calquées sur la procédure prévue par la circulaire du 7 juillet 2010, de personnels enseignants du premier degré en vue d'exercer en SEGPA relevant d'un collège CLAIR, en particulier dans le département de l'Hérault, sont notamment dénoncées. Il en est de même de l'idée de stabiliser des enseignants pendant une durée de cinq ans sur leur poste.

Par ailleurs, plusieurs situations pour lesquelles le dialogue social au niveau local est difficile voire inexistant sont à relever dont celle du refus de certains inspecteurs d'académie de réintégrer des enseignants à l'issue de leur mise en disponibilité, au motif qu'il n'y a pas de poste vacant compte tenu d'une situation de surnombres. Des nominations sur plusieurs écoles avec plusieurs rattachements administratifs sont également pratiquées, pour éviter le paiement d'ISSR, à l'égard de personnels qui n'exercent même pas toujours des fonctions de remplacement au sein d'une brigade ou d'une zone d'intervention localisée. Des modifications d'affectation en cours d'année scolaire, de même que l'octroi de décharges de direction d'école pour une partie seulement de l'année scolaire sont aussi au nombre des pratiques observées dans certains départements.

Loin d'être des exemples isolés, ces situations de dérèglementation dictées par des considérations strictement budgétaires se multiplient. Les services déconcentrés font preuve de ce point de vue d'une inventivité sans précédent et d'une absence d'ouverture au dialogue concourant à l'entretien d'une culture du conflit.

Le ministère : S'il existe une circulaire relative à la situation des personnels du second degré exerçant dans les établissements du programme CLAIR, en revanche, aucun texte n'existe à ce stade concernant la situation des personnels du premier degré. L'objectif de la participation des écoles dans le programme CLAIR est de capitaliser les points positifs résultant de la mise en réseau des premier et second degrés constatés dans le cadre des « réseaux ambition réussite ». En outre, toutes les écoles des réseaux ambition réussite ne basculeront pas systématiquement dans le dispositif CLAIR. La stabilisation sur une période de cinq ans n'est qu'un contrat moral qui ne porte atteinte à aucune des dispositions du statut général comme des statuts particuliers.

Concernant la situation particulière des SEGPA au regard de la mise en oeuvre du programme CLAIR, on peut constater qu'elles sont intégrées dans un collège et qu'il n'est pas choquant de demander au directeur de la SEGPA d'adhérer au projet de l'établissement. Dans ces conditions, il y a

une logique à prévoir un entretien avec le chef d'établissement et la formulation d'un avis de ce dernier en préalable à toute affectation.

S'agissant des autres points relevés par l'organisation syndicale, il est rappelé que les personnels enseignants peuvent adresser un recours hiérarchique au ministre afin que leurs droits soient, le cas échéant, préservés à l'issue de l'examen de leur situation.

Au terme de la négociation, le SE UNSA indique que le dépôt d'un préavis de grève sera fonction des réponses qui pourront être apportées à ses demandes dans le cadre du relevé de conclusions.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SE UNSA :

Guy BARBIER

Joël PEHAU

Stéphane CROCHET
